



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Seine-et-Marne

Ne laissez pas les problèmes financiers prendre le dessus sur votre santé :

Des solutions existent !

L'Assurance Maladie de Seine-et-Marne peut vous aider

La CPAM met en œuvre des actions, définies par son Conseil favorisant l'accès aux droits, aux soins et à l'autonomie des publics fragiles.

Ainsi des aides financières ponctuelles et exceptionnelles peuvent vous être accordées.

- **Participation aux frais de santé restant à votre charge** : frais dentaires, optiques ou auditifs après prise en charge du 100% santé, frais d'hospitalisation, bilans et séances spécifiques... ;
- **Aide exceptionnelle aux assurés en situation de fragilité suite à un arrêt maladie ou passage en invalidité** ;
- **Aide au retour à domicile** ;
- **Aide à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap** : équipements, aménagements spécifiques, participation à l'adhésion à un club sportif ;
- **Aide aux soins palliatifs** : financement de personnel à domicile, appareillages, médicaments non remboursés... ;
- **Aides à l'acquisition d'une complémentaire santé** (en complément du dispositif légal).



Retrouvez en détail l'ensemble de nos aides et leurs règles générales d'attribution sur notre page locale **ameli.fr** en précisant votre code postal.



Qui peut bénéficier d'une aide financière ?

Tous les assurés sociaux, et leurs ayant-droits, affiliés à la Cnam de Seine-et-Marne ou à une Section Locale Mutualiste (MGEN, ...).



Comment faire la demande ?

Compléter le formulaire disponible :

→ sur ameli.fr : rubrique Assurés/Droits et démarches/Difficultés d'accès aux droits et aux soins/Aides financières individuelles

→ en flashant
le **QR code** suivant :



Et l'adresser à :

CPAM de Seine-et-Marne
Service SIPPRAS – Pôle Action Sanitaire et Sociale
77605 MARNE-LA-VALLEE Cedex 03

Conception CPAM77 - 04/2023 - ©Adobe Stock

Bon à savoir

Nos aides sont soumises à conditions de ressources, sauf exception.

En cas d'accord, la participation de la CPAM peut être totale ou partielle. L'aide peut être versée directement au demandeur ou au tiers (professionnels de santé, fournisseurs...) pour éviter l'avance des frais.

S'agissant de prestations extra-légales, le refus d'attribution d'une aide financière ne peut pas être contesté par le demandeur.



Besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter via votre compte ameli.